PPCR

Négociations **pour les enseignants-chercheurs**

Les négociations sur la transposition du protocole fonction publique PPCR dans l'enseignement supérieur et la recherche pour les corps d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, d'ingénieurs et de bibliothécaires ont lieu en décembre. →*par* Philippe Aubry, *secrétaire national*

La FSU a obtenu en 2015 que l'accord PPCR intègre le principe de modalités de transposition aux corps de catégorie A+ des revalorisations décidées pour les corps de catégorie A (attachés d'administration, ingénieurs…), afin de ne pas laisser de côté ceux qui depuis bien longtemps n'ont pas bénéficié d'amélioration de leurs grilles indiciaires, principalement les enseignants-chercheurs et les chercheurs.

La revalorisation des grilles des enseignants agrégés décidée avant l'été leur ouvre un accès à la hors-échelle B en fin de carrière, soit une augmentation de plus de 5 000 euros brut annuels. Leur nouvelle grille doit servir de référence aux mesures pour les enseignants-chercheurs. Cependant, pour le SNESUP-FSU, l'affirmation dans le protocole PPCR que *« le niveau hiérarchique d'un corps est lié non seulement au niveau de diplôme ou de qualification requis au recrutement, mais également au niveau des missions à accomplir »* justifie que les maîtres de conférences et les professeurs de 2e classe bénéficient d'un accès à la hors-échelle C, afin de prendre en compte tant la reconnaissance du doctorat que leurs missions élargies à la recherche. Pour les débuts et milieux de carrière, notre organisation demande des revalorisations indiciaires permettant de compenser l'entrée tardive dans les corps d'enseignants-chercheurs et de chercheurs. Celle-ci est de plus en plus repoussée par l'allongement des périodes de contrats post-doctoraux. Elle a déjà des conséquences sur la future pension de retraite des jeunes collègues qui ne peuvent plus faire valider ces périodes pour le régime fonctionnaire, et pourrait être dévastatrice sur le montant de leur pension si certains projets sur les retraites étaient mis en œuvre.

Le SNESUP-FSU a par ailleurs exprimé auprès du ministère la nécessité d'engager, au-delà de la seule application du protocole PPCR, un plan qui corrige la sous-rémunération des enseignants du supérieur par rapport aux autres corps de la fonction publique de même niveau, en visant une revalorisation des primes statutaires au niveau de celle des ingénieurs de recherche hors classe, ainsi qu'un taux de l'heure TD complémentaire au niveau de l'heure supplémentaire en classes préparatoires (c'est-à-dire multiplié par trois). ●